

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Réunion du mardi 9 mai 2023**

**N° 2023-3**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le neuf mai deux mil vingt-trois.

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

**Etaient présents** : M. PAUGAM René, Maire - Mme LAGADEC Marylène - MM. SIMON Stéphane - MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - CONGAR Valérie - M. GUEGUEN Maxime.

**Etaient absents** : M. ABIVEN Daniel qui a donné procuration à M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine qui a donné procuration à Mme RICAUD HERVE Anne - Mme BRETON Valérie - Mme WIERZBICKI Carine qui a donné procuration à M. BOSSARD Pierre - M. MERCIER Tristan qui a donné procuration à M. GUEGUEN Maxime - Mme SEGALEN Nathalie qui a donné procuration à Mme LAGADEC Marylène - Mme BESSON Camille qui a donné procuration à M. MAZE David - M. LE JEUNE Clément qui a donné procuration à M. PAUGAM René - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

**Secrétaire de séance** : M. SIMON Bernard.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

**Procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

### **Décisions municipales**

**N° 1-2023 du 3 avril 2023**

Il s'agit d'une décision municipale prise par délégation en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 pour l'attribution des marchés de travaux pour la restauration des intérieurs de la chapelle Saint Fiacre.

Les travaux sont confiés à :

- . Lot n° 1 Maçonnerie Taille de pierre : entreprise Grevet de Laval pour un montant de 96 683,01 € HT, soit 116 019,61 € TTC ;
- . Lot n° 2 Menuiserie : entreprise DLB de Gouesnou pour un montant de 21 678,64 € HT, soit 26 014,37 € TTC ;
- . Lot n° 3 Peinture Polychromie : entreprise Korn de Saint Martin des Champs pour un montant de 13 373,28 € HT, soit 16 047,94 € TTC ;
- . Lot n° 4 : Electricité : entreprise Lautech de Guipavas pour un montant de 9 271,92 € HT, soit 11 126,30 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 141 006,85 € HT, soit 169 208,22 € TTC.

Il s'agit d'une décision municipale prise par délégation en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 pour un avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux pour la restauration des intérieurs de la chapelle Saint Fiacre.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est modifié comme suit :

- Taux de rémunération inchangé : 11,40 %
- La phase technique reste inchangée
- Montant de référence servant de base pour la phase exécution : montant des marchés des entreprises soit 141 006,85 € HT
- Nouveau montant des honoraires : 17 453,90 € HT.

Soit une moins-value de 1 174,80 € HT.

M. BOSSARD informe l'assemblée que les travaux ont commencé : protection du sol, piquage des murs, installation de l'échafaudage. Une réunion publique sera organisée fin juin pour proposer à la population de se rendre compte de l'évolution des travaux. Elle pourra se tenir dans le jardin de la chapelle en fonction du temps. Un reportage photo et un film sont en projet avec la commission Information Communication pour retracer le déroulé des travaux.

## **1°) Subventions aux associations et organismes pour 2023**

Mme Marylène LAGADEC présente à l'assemblée les propositions de la commission Finances, réunie le 2 mai dernier, pour l'attribution des subventions 2023.

Elle indique que les associations de la commune se portent bien, les dossiers de demande de subvention sont bien présentés et l'ensemble des comptes sont renseignés ce qui permet d'avoir une visibilité sur l'état des associations. Elle souligne l'engagement des associations communales dans la dynamique de la commune. Elle rappelle également que la commune met à la disposition des associations plusieurs salles communales et également du personnel qu'il soit technique, d'animation ou administratif. Elle explique la proposition de la commission concernant la demande de l'APEL de l'école Notre Dame de la Sagesse pour le voyage en Dordogne. La commission propose d'attribuer 20 €/enfant déduction faite de la participation de M. MARTO à ce voyage, soit un montant total de 550 €. Enfin, elle souhaite que les associations sollicitent les communes dont sont issus les adhérents des associations Plouideroises.

Le quorum n'étant pas atteint pour le vote de cette question, M. MAZE, M. SIMON et Mme RICAUD HERVE, membres du bureau de certaines associations ne prenant pas part au vote, cette question est reportée à une date ultérieure.

## **2°) Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures**

Les communes jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement et le financement des écoles maternelles et élémentaires publiques et des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Les communes où se situe une école publique en assurent les dépenses de construction, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement. Elles doivent également recruter au moins un agent spécialisé des écoles maternelles pour seconder les enseignants des classes maternelles.

Quand une commune ne dispose pas d'une école publique, elle peut s'associer à une autre commune (cas de Plouider et Goulven) ou trouver un accord avec la commune siège de l'école publique pour la participation aux frais de fonctionnement de cette école.

Pour la rentrée scolaire 2022/2023 :

- sont scolarisés dans les écoles publiques :

- 17 élèves à l'école Jacques Prévert de Lesneven, dont 9 pour lesquels la commune a donné son accord pour l'inscription (1 en maternelle et 8 en primaire). Mme LAGADEC rappelle que les communes doivent au préalable de l'inscription avoir recueilli l'avis favorable de la mairie de résidence de l'enfant.
- 2 élèves à l'école Jean Monnet de Ploudaniel (1 en maternelle et 1 en primaire).

La commission « Finances » propose d'appliquer le coût moyen départemental pour ces élèves : 1 672,31 € pour les maternelles et 537,94 € pour les primaires soit un total de 8 186,08 €. Elle demande également qu'un principe de réciprocité s'applique entre les communes.

- sont scolarisés dans les écoles privées :

- 15 élèves à l'école Argoat Sacré Cœur de Lesneven (3 en maternelle et 12 en primaire),
- 8 élèves à l'école Diwan de Lesneven (2 en maternelle et 6 en primaire),
- 1 élève à l'école Saint Joseph de Saint Méen (1 en maternelle)

Soit 24 enfants, pour lesquelles la commission de Finances propose d'allouer un forfait de 465 € par élève de plus de trois ans ; forfait identique à celui de l'année dernière.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances », à l'unanimité des votants :

- FIXE le forfait à allouer aux écoles qui accueillent des élèves de Plouider :

- Coût moyen départemental pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de Lesneven et Ploudaniel : 1 672,31 € pour les maternelles et 537,94 € pour les primaires pour l'année scolaire 2022/2023

- Montant de 465 € pour les élèves de plus de 3 ans scolarisés dans les écoles privées

### **3°) Micro crèche**

. Convention avec les communes de Goulven, Plounéour Brignogan Plages et Saint Frégant

M. MAZE indique qu'une rencontre a eu lieu le 3 avril dernier avec les représentants des communes de Goulven, Plounéour Brignogan Plages et Saint Frégant pour mettre à jour les conventions avec la commune dans le cadre du fonctionnement de la micro crèche. Il indique avoir attendu la fin de l'exercice 2022 pour faire le bilan du fonctionnement d'une année pleine et l'évolution de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Les communes partenaires ont été très attentives et très constructives dans les propositions faites par la commune de Plouider qui souhaite que les conventions soient harmonisées :

- même volume horaire : 2 585 heures annuelles correspondant à l'équivalent d'une place. En cas de dépassement prévisionnel du volume horaire, pour un accueil en place d'urgence par exemple, l'accord de la commune sera sollicité ;

- durée de la convention : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- périodicité d'appel de fonds aux communes en 3 fois : en juin, octobre et février n+1.

Le montant de la participation des communes est basé sur le coût supporté par la commune de Plouider. Pour l'année 2022, ce montant est de 0,83 €/heure facturée. Il a été calculé en fonction de la subvention accordée pour équilibrer le budget 2022, du coût du personnel de mairie intervenant à la micro crèche, déduit de la participation de la CAF au fonctionnement de la structure dans le cadre du CTG. Le montant de la participation sera revu chaque année selon les coûts supportés par la commune de Plouider. Les communes partenaires resteront vigilantes aux difficultés financières que Plouider pourraient rencontrer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les conventions de partenariat avec les communes de Goulven, Plounéour Brignogan Plages et Saint Frégant telles que présentées
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions.

Mme LAGADEC ajoute que la CAF aurait préféré que les communes s'engagent pour financer une place qu'elle soit ou non occupée et non plus un volume d'heure modulé en fonction de son utilisation. Les élus des communes ont opté pour une facturation à l'acte pour plus de transparence.

M. le Maire ajoute qu'un projet de micro crèche est en réflexion à Kerlouan. Des entreprises se sont manifestées pour réserver des places à leurs salariés ce qui pourrait faire aboutir le projet.

#### . Demande de subvention

M. MAZE explique avoir fait le bilan des besoins en matériel, mobilier et travaux avec la directrice de la micro crèche lors de la préparation du budget. Cette réflexion fait suite à l'évolution du nombre d'enfants accueillis depuis le mois de septembre et au passage d'une ergonome dans les locaux de la micro crèche en décembre. Les différents achats et travaux s'élèvent au maximum à 26 615,14 € TTC.

Une participation de la Caisse d'Allocations Familiales est envisageable pour aider la commune à financer ces achats et travaux. Le taux de participation est compris entre 40 % et 80 % selon le type de dépense.

Le dossier de demande de subvention est en cours d'élaboration avec M. ARROS, technicien de la CAF pour le territoire de la CLCL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOLLICITE l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux et achats de mobilier et matériel pour la micro crèche,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette participation

M. BOSSARD indique que les menuiseries du bâtiment qui présentaient des faiblesses ont été réparées pendant les vacances de Pâques.

#### **4°) Chapelle Saint Fiacre**

##### . Demande de subvention

M. BOSSARD indique que les travaux de restauration intérieure de la chapelle Saint Fiacre ont débuté. Il rappelle que les travaux consistent en la réalisation de travaux de maçonnerie (réalisation d'un enduit à la chaux), de menuiserie (réfection des portes extérieures), de peinture (voute et portes) et d'électricité (mise en lumière). Le montant des travaux s'élève à 141 006,85 € HT, auquel s'ajoute la rémunération du maître d'œuvre et des missions complémentaires, soit un montant total de 163 865,76 € HT.

Un dossier de demande de subvention est en cours d'instruction auprès du Conseil Régional. Sa participation est sollicitée à hauteur de 23 % du montant HT, soit 35 557 €.

M. BOSSARD complète en indiquant qu'une souscription va également être lancée auprès de la fondation du patrimoine comme pour la première tranche des travaux qui avait permis à la commune de percevoir un peu plus de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOLLICITE les organismes financeurs tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous document permettant l'obtention des aides.

## **5°) Maison de santé**

### **. Approbation de l'AVP2**

M. le Maire explique qu'une réunion s'est tenue le 26 avril dernier avec Finistère Habitat et les architectes pour faire le point sur l'avancement du projet de la Maison de santé. Le projet a été recalé en fonction du document d'arpentage du géomètre. Un point de la réunion portait sur les réseaux nécessaires au projet et qui n'avaient pas pour le moment été étudiés. Tous les réseaux devraient passer dans la voie qui rejoint la Rue des Ecoliers ; un ouvrage de collecte des eaux pluviales sera installer sous le parking pour assurer le relais avec l'impluvium car le sol est peu filtrant. Un nombre suffisant de places de stationnement est prévu. La circulation des véhicules se fera en sens unique dans la voie reliant la Rue des Ecoliers. La disposition des espaces pour les professionnels n'est pas modifiée : trois bureaux pour des médecins, trois bureaux pour des professions para-médicales et un espace commun comportant une salle de pause avec possibilité de restauration, des sanitaires et une chambre. La surface totale du projet s'élève à 287 m<sup>2</sup>.

Les plans définitifs sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

En ce qui concerne la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, il n'y a pas de modification pour le moment. Le taux de rémunération de Finistère Habitat reste inchangé : 4,99 % ; le montant de la rémunération sera adapté en fonction de l'enveloppe définitive des travaux lorsque le passage des réseaux sera acté.

Une prochaine réunion aura lieu le 31 mai pour affiner le projet, notamment pour les VRD et l'enveloppe financière. Le permis de construire pourra être déposé au cours du mois de juin, la consultation des entreprises en septembre afin que les travaux débutent en janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif n° 2 tel que décrit ci-dessus.

M. le Maire précise que Mme CORLOSQUET est toujours en relation avec le médecin rencontré en fin d'année dernière qui est toujours intéressé par le projet. Une communication sera faite lors du dépôt du permis de construire.

M. le Maire en profite pour informer l'assemblée de la situation des bailleurs sociaux et de Finistère Habitat en particulier. Ce bailleur n'a pas actuellement beaucoup de visibilité sur ses projets et préfère rester prudent sur leur faisabilité. Il communiquera en septembre prochain sur les réalisations 2024 car il faut qu'il vérifie leur équilibre financier au vu du contexte économique actuel. M. le Maire rappelle que la commune a confié à ce bailleur la réalisation des logements pour séniors.

## **6°) Charte d'utilisation des ordinateurs de l'espace multimédia**

M. la Maire explique que la responsable de la médiathèque est parfois sollicitée par des particuliers pour pouvoir utiliser un ordinateur de l'espace multimédia, l'ordinateur de la bibliothèque en accès libre n'étant plus assez performant.

Afin de répondre favorablement à ces demandes, M. le Maire propose qu'une charte d'utilisation soit adoptée. Il en résume les termes :

- nombre de personnes limité à 2 par poste informatique
- accès gratuit et non accompagné d'un agent. Les enfants de moins de 14 ans devront être accompagnés d'une personne majeure pour la consultation de sites Internet.
- chaque utilisateur devra être identifié
- l'utilisation est limitée à 1 heure et faite aux heures d'ouverture de la responsable de la bibliothèque : mardi de 16h30 à 18h, mercredi de 14h à 18h et vendredi de 16h à 18h. L'accès ne sera pas possible si l'espace est utilisé par le Club Multimédia.
- la consultation des sites Internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteurs, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale). N'est pas admise la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux incitant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales. Les sites à caractère pornographique et les jeux violents sont interdits, tout comme les conversations en ligne (CHAT) et le commerce électronique.
- L'utilisateur pourra utiliser les outils de bureautique disponibles sur les postes informatiques.
- Les éventuelles impressions seront facturées au tarif en vigueur : 0,20 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la charte d'utilisation des ordinateurs de l'espace multimédia telle que M. le Maire l'a exposé.

M. le Maire ajoute que la charte va être transmise à M. le Président du Club Multimédia qui a souhaité être associé à sa rédaction. Il ajoute que M. MORDRET lui a fait part du vieillissement des ordinateurs de l'espace Multimédia qui ont été achetés en 2014. Ce sera également l'occasion de revoir le réseau Internet qui présente des dysfonctionnements depuis plusieurs années.

## **7°) Médiathèque Jules Verne**

### **. Convention avec la bibliothèque du Finistère**

Mme LE LUHANDRE indique qu'une convention a été signée en 2014 avec la bibliothèque du Finistère, lors de l'ouverture de la médiathèque. Le Conseil Départemental souhaite renouveler la relation de partenariat avec la commune pour l'adapter aux changements de pratiques intervenus depuis cette date.

Le Conseil Départemental, par l'intermédiaire de la bibliothèque départementale, apporte son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collection, la formation et l'action culturelle.

Le schéma de développement de la lecture publique, dans le département, définit 4 orientations :

- favoriser la mise en réseau intercommunale
- accompagner la professionnalisation du réseau
- réduire la fracture numérique
- s'engager auprès des publics prioritaires

L'objet de la convention est de :

- permettre l'accès des habitants à une bibliothèque (information, documentation, loisir)
- offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé.

En signant la convention, la commune s'engage à :

- mettre un local d'au moins 50 m<sup>2</sup> à disposition du public
- permettre l'accès au réseau internet sécurisé
- disposer de mobilier professionnel adapté aux collections d'ouvrages
- inscrire chaque année un budget d'au moins 2 €/habitant pour l'acquisition de documents

- garantir la gratuité aux mineurs
- développer les animations en lien avec la lecture publique
- ouvrir la bibliothèque au public au moins 6 heures/semaine
- être évaluée en fournissant un rapport annuel d'activités

Mme LE LUHANDRE ajoute qu'une salariée qualifiée assure l'animation de la structure bien que la commune compte moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Départemental s'engage, quant à lui, à favoriser la création et le développement de la bibliothèque à travers :

- la gratuité de ses services
- des conseils en matière de construction, choix de mobilier et informatisation
- son soutien en termes de gestion du personnel (recrutement, prise en charge de formations...)
- la fourniture de diverses ressources documentaires (documents physiques, numériques...)
- son soutien pour les animations (expositions temporaires...).

Mme LE LUHANDRE indique que la commune peut opter pour de nouveaux objectifs : amélioration des services, structuration d'un réseau intercommunal ou utilisation des collections adaptées dans le cadre de la politique d'inclusion culturelle à destination de personnes empêchées de lire du fait d'un handicap. Actuellement, les différents acteurs de la bibliothèque ne souhaitent pas être structurés dans un réseau intercommunal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle que décrite avec le Conseil Départemental.

## **8°) Terrains Le Berre**

### **. Convention d'occupation précaire**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2022, la commune de Plouider est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée AC n° 4 à Kerbiquet pour une superficie de 8 124 m<sup>2</sup>. Ce terrain constitue une réserve foncière dont la commune pourra disposer pour poursuivre sa politique raisonnée de développement de l'habitat.

Dans cette attente, le terrain peut être mis à disposition de l'exploitant actuel, M. Ludovic PREMEL, demeurant 13, Doumap à Plouider par le biais d'une convention d'occupation précaire selon l'article L.411-2 du code rural et de la pêche maritime ; le bien ayant une vocation constructible.

La mise à disposition prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2023 et elle prendra fin dès que le motif pour lequel la convention est conclue est réalisé ou par résiliation. La mise à disposition se fera moyennant un droit d'occupation de 300 €/an, payable à terme échu. L'occupant s'engage à conserver en bon état le bien prêté et à ne pas le céder à un autre occupant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec M. Ludovic PREMEL dans les conditions principales sus-énoncées.

## **9°) Affaire foncière**

### **. Cession gratuite à la commune du chemin d'accès à La Métairie**

M. le Maire a été sollicité par M. Michel BODENNEC de Coatibars qui organise la vente de son exploitation à La Métairie. Il s'avère que le chemin d'accès au quartier de La Métairie lui appartient. Il

s'agit de la parcelle cadastrée section AD n° 54 d'une superficie de 2 105 m<sup>2</sup>. Aussi, il souhaite céder à la commune, à titre gratuit, cette parcelle.

M. Stéphane SIMON indique que cette voie est déjà entretenue par la commune, tout comme les accotements.

La commune prendra à sa charge les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- CONSENT à la cession dont il s'agit,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant cette cession,
- AJOUTE au tableau de classement des voies communales la voie d'accès au quartier de La Métairie d'une longueur de 165 ml.

## **10°) Décision modificative n° 1-2023 – Budget lotissement Ar Balan**

La finalisation de l'aménagement de l'aire de jeu au lotissement Ar Balan nécessite de prendre la décision modificative suivante :

- Article 605 : Achat de matériel, équipement et travaux	+ 180 €
- Article 6522 : Reversement de l'excédent des budgets annexes	- 180 €
TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la décision modificative n° 1-2023 du budget lotissement Ar Balan telle que présentée.

## **11 °) Compte rendu des commissions**

### Commission « Entretien du patrimoine - Travaux »

La commission a fait le point sur les salles associatives à la salle omnisports : les marchés de travaux seront attribués avant la fin du mois de mai ; les travaux pourraient débuter en juin en fonction de la charge de travail des entreprises retenues.

M. BOSSARD présente le projet d'aménagement de la propriété communale 7, place Saint Didier (Maison Roué) réalisé par le CAUE. Les esquisses proposent de diviser la maison en deux appartements et la création de 4 logements T3 de plain-pied avec un jardinet. Un cheminement doux permettrait d'assurer une liaison piétonne entre la Place Saint Didier et la Place Ken Bond. Lors de la rencontre avec le CAUE, une demande leur a été faite d'étudier la possibilité d'aménager l'étage de l'espace Rencontres en 3 ou 4 logements. Le CAUE a la possibilité d'accompagner la mairie dans ce projet jusqu'au choix d'un architecte.

La commission a étudié le devis du bureau d'études pour le réaménagement de l'accueil de la mairie. Elle le trouve onéreux et cherche d'autres solutions. M. le Maire indique que le personnel administratif va entamer une réflexion qui pourra s'intégrer dans un programme beaucoup plus vaste : changement des fenêtres, du mode de chauffage de l'espace Roger Calvez...

La commission poursuit sa réflexion pour l'implantation des toilettes publiques ; un nouvel espace est envisagé à proximité de Ty Diguemer. L'implantation de celui du stade Joël Le Roux sera située en dehors de l'enceinte du terrain de football. Les membres du Conseil Municipal proposent de prendre contact avec la ville de Plabennec qui installe actuellement de nouvelles toilettes publiques près de son cimetière. M. Stéphane SIMON indique qu'il faudra trouver une autre destination pour les toilettes actuelles si ce site n'est pas retenu. Une solution devra être trouvée pour permettre l'accès aux toilettes dans l'attente des travaux.

### Commission « Soutien aux familles – Jeunesse »



M. MAZE va programmer une rencontre avec M. Théo MARTO pour connaître ses intentions pour l'année prochaine, son contrat de travail allant jusqu'au début du mois de juillet. Il fait part aux membres du Conseil Municipal de la réussite du voyage au parc Astérix pendant les vacances de Pâques organisé par l'espace Jeunes. Celui-ci est bien fréquenté, notamment par la tranche d'âge 10-12 ans.

- Commission « Culture »

Mme LE LUHANDRE rappelle que la remise des prix du concours de poésie se déroule samedi 13 mai à la médiathèque.

Elle explique qu'une conférence sera organisée en octobre sur le thème du train patate en lien avec le spectacle qui aura lieu sur ce même thème. La date reste à définir.

## **12°) Questions diverses**

### . Contrôle des assainissements non collectifs polluants

M. le Maire rend compte de sa rencontre avec les services de la communauté de communes concernant les assainissements non collectifs polluants. Il y en a environ une cinquantaine sur la commune. Pour 20 d'entre eux des travaux de mise en conformité sont réalisés ou en cours de réalisation. Les contacts avec les propriétaires sont constructifs. Il reste le quartier de Pont du Châtel où des solutions sont plus difficiles à trouver du fait de la petite taille des terrains. L'objectif est de travailler avec les propriétaires et l'Agence de l'eau qui peut contribuer à payer une part des travaux. Un assainissement semi-collectif peut aussi être envisagé pour les 4 ou 5 propriétaires n'ayant pas de solution.

### . Installation de la fibre à Plouider

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est déroulée en mairie le 25 avril dernier pour faire état de l'avancement du projet de la fibre sur la commune qui est envisagé aux alentours de 2026. Une première étape consistera, à l'automne prochain, à repérer les endroits où des arbres devront être élagués. Trois armoires techniques vont devoir être installées : une à Pont du Châtel, une sur la RD 125 et la dernière à proximité de l'école.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 50.